



DECISION N°01-2026

PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET REPARATION DU RESEAU D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE VEAUCHE PAR L'ENTREPRISE CHOLTON

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2122-1 et R.2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est), et notamment sa compétence en matière d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu l'offre proposée par la société CHOLTON SAS, dont le siège social est situé à CHABANIERE (69440), 197 ancien canal de la Madeleine, Saint-Maurice-sur-Dargoire,

Vu le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et l'acte d'engagement ci-annexés,

Considérant que la Communauté de communes de Forez-Est ne peut se substituer au 1^{er} janvier 2026 à l'accord-cadre qui liait la société CHOLTON et la commune de Veauce, arrivé à son montant maximum, et que la continuité du service public de distribution d'eau potable est essentielle,

Considérant que la Communauté de communes Forez-Est met déjà tout en œuvre pour lancer prochainement une nouvelle consultation globale concernant la maintenance et la réparation de ses réseaux d'eau potable,

Considérant que le seuil des 221 000,00 € en-dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et signer la proposition financière et technique de la société dénommée CHOLTON SAS - CHOLTON EXPLOITATION, dont le siège social est situé à CHABANIERE (69440), 197 ancien canal de la Madeleine, Saint-Maurice-sur-Dargoire, aux conditions figurant dans le BPU. Le montant des prestations pour la durée de l'accord-cadre ne peut excéder 39 500,00 € HT.

ARTICLE 2

D'approuver les prestations de maintenance et réparation du réseau d'eau potable situé sur la commune de Veauche pour une durée ferme de 4 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3

Dire que les crédits requis sont prévus aux budgets.

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 02/01/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS